



# ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

## DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 062758 23 00032**

**de** Madame et Monsieur Mikaël - Virginie KIS  
**demeurant** 56 Boulevard Du Maréchal Lyautey 62480 Le Portel  
**pour** Maison de 4 pièces + combles aménagés  
**sur un terrain sis** Résidence Marlborough Lot 33 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré AB434 33

### SURFACE DE PLANCHER

**créée :** 76,37 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements créés :** 1

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 31/10/2023 à Monsieur & Madame KIS pour une Maison de 4 pièces + combles aménagés

Vu l'email en date du 14 novembre 2023 émanant de madame KIS Virginie demandant le retrait du permis de construire 062 758 23 00032

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le bénéficiaire

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée **est retirée.**

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

#signature#

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).